

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20230504-01
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation publique intitulée « Fête de la Framboise » organisée les 8 et 9 juillet 2023, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens, dans la rue du Mesnil Lucas entre le carrefour avec le Bois Putel, voie communale n°14 et le carrefour avec la voie communale n°21 :

- Le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 23h00
- Le dimanche 9 juillet 2023 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera autorisée à voie unique sur la voie communale n°21 dans le sens du Mesnil Lucas vers Mancelles :

- Le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 23h00
- Le dimanche 9 juillet 2023 de 9h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation sera interdite sur la voie communale n°21 à partir de la route du Mesnil Lucas jusqu'à la commune déléguée de Thevray :

- Le samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 23h00
- Le dimanche 9 juillet 2023 de 9h00 à 18h00.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 04 mai 2023,

Le Maire délégué,

Jean-Jacques PRÉVOST



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.